



**Bienvenue
à l'assemblée communale
ordinaire
du 30 juin 2020**

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2019**
2. **Comptes 2019**
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation
3. **Modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)**
4. **Modifications du règlement scolaire**
5. **Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)**
6. **Divers**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2019

2. Comptes 2019

2.1 Comptes de fonctionnement

2.1 Comptes de fonctionnement

		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	510'852.45	73'027.35	488'120.00	72'660.00	507'671.70	77'334.15
1	Ordre public	63'645.85	42'433.50	82'210.00	39'700.00	65'371.10	37'832.15
2	Enseignement et formation	1'186'320.45	16'231.65	1'235'440.00	8'490.00	1'355'421.75	94'063.50
3	Culte, culture et loisirs	131'900.45		147'280.00		133'515.65	
4	Sante	459'715.25	6'651.45	467'960.00	4'000.00	387'427.20	3'387.60
5	Affaires sociales	453'930.75	11'242.00	465'140.00	16'000.00	456'213.25	15'596.00
6	Transports et communications	327'740.65	10'319.55	298'070.00	16'000.00	263'228.30	9'994.30
7	Protection et aménagement de l'environnement	457'441.52	434'019.90	445'300.00	435'300.00	443'293.19	394'492.00
8	Economie	26'778.60	19'539.70	26'050.00	15'350.00	30'583.50	20'267.80
9	Finance et impôts	731'102.04	3'787'572.95	542'530.00	3'517'691.00	1'180'261.80	4'189'728.10
	Totaux	4'349'428.01	4'401'038.05	4'198'100.00	4'125'191.00	4'822'987.44	4'842'695.60
	Résultats	51'610.04			72'909.00	19'708.16	

Rapport de la commission financière et de l'organe de révision

Approbation des comptes de fonctionnement

2.2 Comptes d'investissements

2.2 Comptes d'investissements

		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	Culte, culture et loisirs	62'065.05	25'590.00	125'000.00	20'700.00	25'997.70	
6	Transports et communications	322'854.35	253'185.85	361'400.00	167'890.00	161'279.90	46'000.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	43'433.25	79'124.15	56'000.00		209'499.81	82'086.20
9	Finance et impôts	357'900.00	428'352.65			133'860.20	402'551.41
	Totaux	786'252.65	786'252.65	542'400.00	188'590.00	530'637.61	530'637.61
	Résultats				353'810.00		

Livre historique sur Saint-Martin FR

décompte final

Financement

Historien – M. Martin Nicoulin	15'000.00 SFr.	
Frais de documentations	605.00 SFr.	
Graphiste	10'926.35 SFr.	
Imprimeur (500 exemplaires)	23'623.70 SFr.	
Commission du Livre	3'910.00 SFr.	
Vente de livres		16'790.00 SFr.
Sponsoring		8'800.00 SFr.
Amortissement suppl. 2019 – reprise fond de réserve		28'474.05 SFr.
Valeur virée au bilan		1.00 SFr.
Totaux	54'065.05 SFr.	54'065.05 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	0 %	- SFr.
Amortissement	0 %	- SFr.
Total des charges		- SFr.

Acquisition d'un véhicule pour la voirie / gazon

décompte final

Plan de financement

Coût du tracteur avec équipement 8'700.00 SFr.

Financement

Reprise du tracteur actuel 700.00 SFr.

Prélèvement sur réserve du complexe communal 8'000.00 SFr.

Totaux 8'700.00 SFr. 8'700.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts 0.00% - SFr.

Amortissement 0.00% - SFr.

Total des charges - SFr.

Réfection route AF La Comba, Saint-Martin

décompte final

Plan de financement

Travaux selon demande de crédit 190'556.70 SFr.

Financement

Total des travaux route de la Comba 190'556.70 SFr.

Subventions fédérales	69'525.00 SFr.
Subventions cantonales	63'153.00 SFr.
Participation propriétaires pour chemins AF	23'169.50 SFr.
Prélèvement réserve route de la Comba	8'976.50 SFr.

Coûts à charge de la commune pris sur le fonctionnement	25'732.70 SFr.
---	----------------

Totaux	190'556.70 SFr.	190'556.70 SFr.
---------------	------------------------	------------------------

Charges financières annuelles

Intérêts	0.00%	- SFr.
Amortissement	0.00%	- SFr.
Total des charges		- SFr.

Réfection routes AF communales et privées

décompte final

Routes communales

Total des travaux ch. du Lucheran, Fiaugères	132'297.65 SFr.	
Subventions fédérales		33'261.00 SFr.
Subventions cantonales		29'935.00 SFr.
Participation propriétaires privés		34'142.35 SFr.
Total des encaissements		97'338.35 SFr.
Coûts à charge de la commune pris sur le fonctionnement		34'959.30 SFr.
Totaux	132'297.65 SFr.	132'297.65 SFr.
<u>Charges financières annuelles</u>		
Intérêts	0.00%	- SFr.
Amortissement	0.00%	- SFr.
Total des charges		- SFr.

AVGG - bouclage réseau et alimentation Saint-Martin

décompte final

15

Plan de financement

Travaux selon de crédit

Sur comptes 2017	134'500.00 SFr.
Sur comptes 2018	3'250.85 SFr.
Sur comptes 2019	385.00 SFr.

Financement

Total des travaux AVGG **138'135.85 SFr.**

Taxes raccordements 2017	15'606.05 SFr.
Financement par prélèvement sur réserve 2017	118'893.95 SFr.
Taxes raccordements 2019	3'635.85 SFr.

Total des charges **138'135.85 SFr.** **138'135.85 SFr**

Charges financières annuelles

Intérêts	0.00%	-
Amortissement	0.00%	-
Total des charges		-

Etude adduction d'eau « Courtes Poses », Saint-Martin décompte provisoire

Plan de financement

Total travaux MGI avec passage caméra 28'611.05 SFr.

Financement

Total des travaux à charge de la commune 28'611.05 SFr.

Coûts à charge de la commune pris sur le
fonctionnement de l'eau 28'611.05 SFr.

Totaux 28'611.05 SFr. 28'611.05 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts 2.00% - SFr.

Amortissement 4.00% - SFr.

Total des charges - SFr.

Adduction d'eau et défense incendie «Bois Noir», Besencens

Adduction d'eau et défense incendie «Clos de Sauba», Saint-Martin

17

décompte final

Plan de financement

Travaux selon demande de crédit

Sur comptes 2018

182'182.05 SFr.

Sur comptes 2019

- SFr.

Financement

Taxes de raccordements 2019

10'202.60 SFr.

Subventions ECAB

30'405.10 SFr.

Subventions cantonales

13'173.00 SFr.

Total des encaissements

53'780.70 SFr.

Coûts à charge de la commune pris sur compte
fonctionnement de l'eau

128'401.35 SFr.

Totaux

182'182.05 SFr. 182'182.05 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts

0.00% - SFr.

Amortissement

0.00% - SFr.

Total des charges

- SFr.

Mise à jour PGEE communal et canalisations privées

Plan de financement

	Budget	Comptes
Intégration des raccordements privés au PGEE communal	42'000.00 SFr.	10'366.25 SFr.
Mise à jour des données du PGEE communal	14'000.00 SFr.	4071.05 SFr.
Totaux à charge de la commune	56'000.00 SFr.	14'437.30 SFr.
Solde au 31.12.2019		41'562.80 SFr.

2.2 Comptes d'investissements

		Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	Culte, culture et loisirs	62'065.05	25'590.00	125'000.00	20'700.00	25'997.70	
6	Transports et communications	322'854.35	253'185.85	361'400.00	167'890.00	161'279.90	46'000.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	43'433.25	79'124.15	56'000.00		209'499.81	82'086.20
9	Finance et impôts	357'900.00	428'352.65			133'860.20	402'551.41
	Totaux	786'252.65	786'252.65	542'400.00	188'590.00	530'637.61	530'637.61
	Résultats				353'810.00		

Boucllement des comptes 2019

Réserves obligatoires		
Eau		34'128.00
Cimetière		1'653.00
Réserves non obligatoires		
Bus scolaires		16'950.00
Prélèvement sur réserves		
Livre historique		28'474.05
Complexe – tracteur gazon		8'000.00
Route de la Comba		8'976.50
Provision pertes sur débiteurs		83'000.00
Provision recapitalisation caisse de pension personnel Etat		80'000.00
Bénéfice net reporté au bilan		51'610.04

Bilan au 31.12.2019

21

1 ACTIF		2 PASSIF	
10 Patrimoine financier		20 Engagements courants	76'445.35
Caisse, CCP, C/C bancaire (Trésorerie)	1'639'775.20	Créanciers	76'445.35
		21 Dettes	411'079.35
11 Exigibles	1'009'813.43	C/C Raiffeisen, BCF	411.079.35
C/C Etat	124'603.05	22 Emprunts	2'895'660.00
Débiteurs impôts	820'317.73	Emprunts à taux fixe, SECO, Crédits d'investissement	2'895'660.00
Autres débiteurs	64'892.65		
		24 Provisions	263'000.00
12 Banques	421'706.00	Pertes sur débiteurs impôts + caisse de pension recapitalisation	263'000.00
Parts sociales (BR, SAIDDEF, etc)	31'444.00		
Achat terrain art. 7 et locaux commerciaux	390'262.00		
		25 Passifs transitoires	162'251.25
13 Actifs transitoires	5'609.65	28 Réserves	1'496'244.25
		Réserves obligatoires : PC , adduction eau, EU	517'364.45
		Réserves non obligatoires : école, bus, bât. zone à bâtir	978'879.80
14 Patrimoine administratif	3'742'737.11	29 Capital	1'514'691.19
Canal. EC, EU, routes, abris PC, bâtiments, écoles	3'742'737.11	Fortune	1'463'351.15
		Bénéfice en cours	51'610.04
		Dette brute par habitant	3'988
Dette brute	4'007'902.35	Dette nette par habitant	1'401
Dette nette	1'407'994.06		
			1005 habitants au 31.12.2019

2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision

2.4 Approbation des comptes d'investissements

3. Modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)

Révision totale des statuts du RSSV



Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)

=

**Intégration des homes au 01.01.2021
au sein du RSSV**



Selon la situation en automne 2019, la limite d'endettement concernant les investissements s'élevait à :

Crédit hypothécaire de la Maison St-Joseph	CHF 24'000'000
Crédit hypothécaire du Home Le Châtelet	CHF 16'000'000
Crédit hypothécaire RSSV actuel :	CHF 200'000
RSSV rénovation 1 ^e projet	CHF 9'000'000
RSSV développement du site*	CHF 20'800'000

** parking et construction d'un nouveau bâtiment tel que le prévoit le PAD en cours d'approbation*

Les nouveaux statuts prévoient une limite d'endettement s'élevant à CHF 70'000'000

Selon la situation en automne 2019, les crédits en compte-courant octroyés s'élevaient à :

Compte-courant du RSSV	CHF 1'000'000
Compte-courant du Home le Châtelet	CHF 800'000
Compte-courant de la Maison St-Joseph	CHF 1'400'000
<i>Total</i>	<i>CHF 3'200'000</i>

Les nouveaux statuts prévoient une limite du compte de trésorerie à CHF 5'000'000



➡ Merci pour votre écoute



Approbation des modifications des statuts du Réseau Santé Social de la Veveyse (RSSV)

4. Modifications du règlement scolaire

4. Modifications du règlement scolaire

➤ Art. 6 ancien

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.
- ² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à **CHF 1'000.00** par élève et par année scolaire.
- ³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

➤ Art. 6 nouveau

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)

- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.
- ² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à **CHF 3'000.00** par élève et par année scolaire.

(si l'école fréquentée est la Freie öffentloche Schule Freiburg (FOSF), le montant facturable aux parents est d'au maximum 5'000.00 francs par élève et par année scolaire)
- ³ Le transport scolaire est à la charge des parents.

4. Modifications du règlement scolaire

► Art. 8 ancien

Commande de matériel scolaire

Art. 8.- ¹ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaire nécessaires

- ² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la responsable d'établissement. Le ou la Conseiller-ère communal-e, responsable des écoles, s'occupe de faire régler les factures y relatives.

► Art. 8 nouveau

Commande de matériel scolaire

- **Art. 8.-** ¹ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves du matériel scolaire nécessaire. **(Les fournitures étant désormais à la charge de l'Etat)**

- ² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la responsable d'établissement. Le ou la Conseiller-ère communal-e, responsable des écoles, s'occupe de faire régler les factures y relatives.

Approbation des modifications du règlement scolaire

5. Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

5. Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

- 1.1. La création d'une structure communale d'accueil extrascolaire, destinée aux enfants scolarisés et/ou domiciliés dans le cercle scolaire Le Flon / Saint-Martin FR a pour but de répondre aux besoins de la population en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle**

5. Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Ancien

- **Art. 2.1.3** Une taxe de CHF 50.00 par famille est perçue à l'ouverture de tout nouveau dossier d'inscription.
Art. 2.3. Si malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles. **Les conditions de cette fréquentation exceptionnelle sont réglées dans le règlement d'application.**
- **Art. 2.4.4.** Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. En cas d'absence due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, **les prestations d'Accueil facturées pourront faire l'objet d'une réduction. Le/la responsable de l'Accueil est compétent/e pour décider d'une réduction.**

Nouveau

- **Art. 2.1.3** Une taxe de CHF 50.00 par famille est perçue à l'ouverture de tout nouveau dossier d'inscription, **elle est par la suite perçue de manière annuelle en début d'année scolaire.**
- **Art. 2.3.** Si malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles, **ceci au tarif maximal.**
- **Art. 2.4.4.** Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. En cas d'absence due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, **les prestations d'Accueil ne seront pas facturées au-delà du troisième jour d'absence.**

5. Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Ancien

- **Art. 4.4** 4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle ou de la finance d'inscription, de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. **Il en est de même en cas de retard ou de non-paiement de la taxe d'inscription.**

- **Art. 8.1** Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas, dans les limites décidées par l'assemblée communale (cf. Annexe I du présent règlement). Ces tarifs sont établis par le/la responsable de l'Accueil avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil. Les tarifs des enfants fréquentant l'école infantine seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la **subvention Etat/employeur sur les tarifs prévus pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante.**

Nouveau

- **Art. 4.4** 4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle ou de la finance d'inscription, de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. **En cas de non-paiement dans les 30 jours suivant la suspension ou faute d'accord entre les parties, le contrat pourra être résilié sans autre préavis, sur décision du conseil communal.**
- **Art. 8.1** Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas, dans les limites décidées par l'assemblée communale (cf. Annexe I du présent règlement). Ces tarifs sont établis par le/la responsable de l'Accueil avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil. Les tarifs des enfants en 1-2H seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la subvention **Etat/employeur/personnes exerçant une activité lucrative indépendante, sur les tarifs prévus pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante et indépendante.**

**Approbation des modifications
du règlement communal
concernant l'accueil
extrascolaire (AES)**

6. Divers

La parole est donnée aux citoyens



**Le Conseil communal vous remercie pour
votre attention et vous souhaite un été
ensoleillé**

